



REGLEMENT INTERIEUR année 2021-2022

CANTINE SCOLAIRE DE CHIDRAC

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal régit le fonctionnement de la cantine scolaire de CHIDRAC.

La cantine est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les parents, les enfants et le personnel. Le texte pourra être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.



LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs :

- ⇒ De s'assurer que tous les enfants mangent bien.
- ⇒ De veiller à la sécurité alimentaire.
- ⇒ De respecter l'équilibre alimentaire.
- ⇒ De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants.
- ⇒ De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions.
- ⇒ De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service).
- ⇒ De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée aux contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

HYGIENE

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Actuellement application de la réglementation sanitaire COVID 19







Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à disposition chaque jour.

SANTE et ALLERGIE ALIMENTAIRE

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine et conserver au frais.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU) pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un membre du personnel dans l'ambulance.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

• L'ENFANT A DES DROITS :

- ⇒ Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- ⇒ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- ⇒ Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- ⇒ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

• L'ENFANT A DES DEVOIRS :

- ⇒ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.).
- ⇒ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- ⇒ Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- ⇒ Respecter la nourriture.
- ⇒ Respecter le matériel et les locaux.



• DISCIPLINE:

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points.

Un cahier de liaison est tenu chaque jour par le personnel de restauration mentionnant les causes des retraits de points aux enfants. La Mairie est ainsi informée au quotidien du déroulement de la cantine. L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive, en présentant des excuses ou en passant une semaine sans réprimandes.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd régulièrement des points pourront êtes informés ou convoqués par la Mairie.

Un enfant qui par son comportement a épuisé son capital de points, pourra se voir exclure de la restauration scolaire.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les parents, les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et de bonne conduite).

• Mode d'emploi :

Le permis est crédité de **12 points** en début d'année.

Pour le 1 ^{ier} permis : Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une information est adressée aux parents qui seront convoqués si nécessaire. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2 ^{ème} permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine (semaine à déduire sur facturation)
Au bout du 3 ^{ème} permis enlevé :	L'enfant sera exclu durant 2 semaines. (Semaine à déduire sur facturation)
Au bout du 4 ^{ème} permis enlevé :	Exclusion totale.

• Les sanctions :

Les points sont retirés par les personnels de la cantine scolaire.

Manque de respect au personnel Désobéissance - Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point

• Récupération des points :

Passer une semaine sans réprimandes Participation à la vie de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées formulées	+ 2 points

• <u>Diplôme</u> :

Un diplôme de bonne conduite sera décerné à la fin de l'année scolaire pour tous les enfants n'ayant jamais perdu les 12 points de leur permis.